

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 Février 2025

L' an 2025 et le 6 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES sous la présidence de SOUCHET Christophe Maire

Présents : M. SOUCHET Christophe, Maire, M. MARTEAU Mathieu, M. SEGANTI Laurent, M. BENAULT Jean-Michel, M. PECHEUX Cédric, M. NEAU Nicolas, M. VANNIER Clément, M. CATHERINE DIT CARIOT Eric, M. LEJARD Jean-Luc, M. DAVID Gérard

Absent ayant donné procuration : M. DIAS Jean Philippe à M. BENAULT Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 30/01/2025 **Date d'affichage** : 30/01/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : et publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. VANNIER Clément

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

PrOtection SociALE Complémentaire - PREVOYANCE LABELLISATION - D_2025001
Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - D_2025002
TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2025 -
Demande subvention au Département du Loiret au titre du VOLET 3 - 3 BIS
Demande de Crédits d'Etat - Redevances des Mines et Amendes de police - D_2025003
Tarifs applicables du cimetière de TRINAY à compter du 1er janvier 2025 - D_2025004
Vote de principe pour démarrer une procédure de reprise des sépultures - D_2025005
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE FETES DE TRINAY
TARIFS DE LOCATION DES TABLES ET BANCS - D_2025006

Le précédent compte rendu de la séance du 17.12.2025 est lu et approuvé à l'unanimité.

PrOtection SociALE Complémentaire - PREVOYANCE LABELLISATION réf : D 2025001

Vu la délibération du conseil municipal de TRINAY en date du 6 novembre 2013 relative aux assurances complémentaires, Autorisant la signature de la convention du CDG 45 et accordant une participation financière de la collectivité a ses agents pour leur protection sociale complémentaire à hauteur de de 1 € / mois pour le risque SANTE et 1 € / mois pour le risque PREVOYANCE, dans le cadre du contrat référencé par le centre de gestion du Loiret,

Vu la convention 2015 -2020 du centre de gestion du Loiret relative à la protection sociale complémentaire SANTE,

Vu la convention 2020-2025 du centre de gestion du Loiret relative à la protection sociale complémentaire PREVOYANCE,

Vu la non reconduction de la convention en 2020 par la commune de TRINAY,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis de principe du centre de gestion du Loiret en date du 19.12.2024 en faveur d'une "participation aux contrats labellisés des agents pour un montant minimum de 7 euros / mois / agent"

Le Conseil Municipal de TRINAY, après en avoir délibéré,
Rappelle que la commune de TRINAY est sous le régime de LABELLISATION
VALIDE la participation financière relative à la Protection Sociale Complémentaire pour les contrats
LABELLISES de ses agents.

FIXE le montant de la participation financière pour le risque SANTE à 15 € / mois / agent

FIXE le montant de la participation financière pour le risque PREVOYANCE à 7 € / mois / agent

Précise que ce montant est à proratiser selon le temps de travail.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 réf : D 2025002

Monsieur le Maire explique à son assemblée que la Commune ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépenses d'investissement imprévue et urgente,

Le Conseil Municipal a la possibilité en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024. Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter cette délibération de principe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025, avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2024. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2025 -

Demande subvention au Département du Loiret au titre du VOLET 3 - 3 BIS

Demande de Crédits d'Etat - Redevances des Mines et Amendes de police réf : D 2025003

Monsieur le Maire propose au Conseil de définir les travaux de réfection de chaussée à entreprendre en 2025, afin de déposer une demande de subvention auprès du Département du Loiret

et une demande de Crédits d'Etats auprès de la Préfecture du Loiret au titre des redevances des Mines et Amendes de police - 2025-

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur les besoins de réfection des chaussées communales, et Lecture des conditions d'éligibilité et de répartition des crédits d'états provenant des redevance des mines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Retient le projet de travaux de réfection des chaussées communales comme suit:

- Route FERME de CHAUMONT ECF bicouche 3 036 m2 14 967,48 € HT

- Route du MOULIN ECF bicouche 1024 m2 5 939,20 € HT

dont le montant s'élève à 20 906.68 € HT

- Précise que ces travaux d'investissement seront imputés à l'article 2151 opération réseau de voirie

-Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret au titre des subventions volet 3 et 3 bis

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Madame la Préfète du Loiret au titre des crédits d'Etat : Redevance des Mines et Amendes de police 2025.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Tarifs applicables du cimetière de TRINAY à compter du 1er janvier 2025 réf : D 2025004

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les précédentes délibérations tarifaires.

Il en fait lecture et propose de revoir la tarification et l'offre proposée.

Monsieur le Maire explique la nécessité de proposer plusieurs durées pour les concessions funéraires afin notamment de conserver un contact avec les familles.

Vu la mise en place de l'espace cinéraire, et du columbarium de 8 cases pouvant accueillir 3 urnes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de TRINAY, définit les tarifs comme suit:

Concessions "terrain" de 2 mètres carré

- Durée de 30 ans 180 €

- Durée de 50 ans 300 €

- Durée perpétuelle 1 000 €

il rappelle que l'inhumation en terrain commun est un principe de droit, gratuit, valable 5 ans.

Concessions d'une case du columbarium pouvant contenir 3 urnes de diamètre 18 cm

- Durée de 15 ans 600 €
- Durée de 30 ans 1 000 €
- Durée de 50 ans 1 500 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

- Vacation comprenant la plaque en bronze nominative sur la stèle du souvenir 200 €

- Charge Monsieur le Maire de mettre à jour le registre des concessions
- Charge Monsieur le Maire de mettre à jour le registre des inhumations
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes aux articles:

70311 concession funéraire / 70312 redevances funéraires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Vote de principe pour démarrer une procédure de reprise des sépultures réf : D 2025005

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

notamment l'article L 2223-13 " lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs.

Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux"

et l'article L2223-14 prévoyant les différentes catégories de concessions (temporaires, perpétuelles)

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une vente mais d'une mise a disposition des terrains par la commune.

Le cimetiere appartient au domaine public de la commune

La commune reste donc propriétaire des terrains concédés.

La procédure de reprise est envisagée lorsqu'il y a un manque de place et qu'il n y a pas de possibilité d'agrandir le cimetière.

2 procédures existent pour les terrains concédés:

lorsque la concession est arrivée a échéance, ou lorsque la concession est en état d'abandon

1 procédure existe également pour les sépultures en terrain commun.

Monsieur le Maire dresse le diagnostic du cimetiere et précise que les procédures sont très formalisées.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'avis de son conseil à ce sujet.

Le Conseil Municipal de TRINAY , Après en avoir délibéré,

Valide le principe de travailler en vu d'une reprise des terrains concédés à échéance et / ou en état d'abandon

Valide le principe de travailler en vu d'une reprise des sépultures en terrains communs en état d'abandon.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE FETES DE TRINAY

TARIFS DE LOCATION DES TABLES ET BANCS

réf : D 2025006

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les délibérations précédentes relatives à la location de la salle des fêtes.

Des modifications au règlement intérieur, au fonctionnement et à l'entretien des équipements, avaient été apporté.

Un état des lieux a également été remis à jour afin de veiller au bon entretien du bien public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les tarifs des location de la salle des fêtes, avec le préau comme suit :

- Le Week end 220 €
- la Journée 110 € (remise des clefs des 8h le lendemain matin)
- la 1/2 journée 55 €

Reconduit le tarif du Préau , avec accès à la cuisine et aux sanitaires

- le Week end 150 €
- La Journée 75 €

Ces locations sont soumises au versement

- Arrhes 110 € (réservation définitive et non remboursable)
- Caution 500 €
- possibilité de Forfait Ménage 75 € (sous condition que la salle soit rangée et balayée)
- une Attestation d'assurance responsabilité civile sera également demandée
- il n'y a pas de vaisselle

Il est précisé que la salle est prêtée à titre gracieux pour les cérémonies familiales (obsèques) et aux associations communales.

Fixe le tarif de location des TABLES et BANCS pour les fêtes à domicile de nos administrés soit:

- 1 Table de 8 personnes 3 €

- 2 Bancs de 4 personnes 2 €

soit 5 € la table de 8 personnes équipée de 2 bancs

Il est précisé que la salle, tables et bancs sont prêtées à titre gracieux aux associations communales.

Une caution de 200 € sera néanmoins demandée à tous lors de l'enlèvement des TABLES et BANCS.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

CHEVILLY HISTOIRE

La demande de subvention de l'association CHEVILLY histoire sera traitée lors de la commission finance du 20/02/25

DATES A NOTER

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS jeudi 13/02 à 18h

COMMISSION FINANCE jeudi 20/02 à 18h

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL jeudi 27/03 à 18h

COMMISSION CIMETIERE à prévoir

Projet zone complémentaire accélération implantation de production d'énergie renouvelable ZAER

Pour rappel, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Il est donc proposé aux communes de définir les zones où les projets pourraient s'implanter, après concertation avec les administrés, et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil Municipal peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) -

Vu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet éolien complémentaire de 9 éoliennes sur la commune limitrophe d'ASCHERES LE MARCHE,

Vu la réflexion en cours pour l'implantation d'une 10^{ème} éolienne sur le territoire communal de TRINAY,

Monsieur le Maire sollicite l'avis de son conseil,

Il est proposé de mettre à la concertation des administrés une zone complémentaire composée de la section YH sur la commune de TRINAY en mars / avril 2025.

le PLUIH de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine sera à modifier pour permettre ledit projet éolien.

Fibre optique

Les derniers raccordements sont en cours d'achèvement.

La fermeture du réseau cuivre ADSL est programmé pour la commune de TRINAY en 2030.

Interconnexion AEP (Adduction Eau Potable)

Les travaux sont en cours de réalisation. Il reste le surpresseur à installer.

Observatoire de l'habitat révèle ses chiffres et données:

objectifs du PLUIH : une densité moyenne de 8 à 18 logements / ha selon le territoire

1 100 logements à construire sur les 23 communes de 2020 à 2030 soit 110 / AN

34 nouveaux logements en 2024 sur 9 communes

391 nouveaux logements depuis le lancement du PLUIH dont 64 % dans les communes GIDY PATAY ARTENAY

il reste 709 logements à autoriser sur la période 2025 à 2030.

création d 1 seul nouveau logement depuis 01.01.21 à TRINAY

Chute des autorisations de construction depuis 2023.

8 % des constructions ont lieu dans les hameaux

57 % des nouveaux logements sont construits avec consommation de foncier

16 ha de foncier consommé depuis 2020 pour les activités économiques sur 60 ha prévus pour la période 2020 à 2030

loyers moyens de 5.5 €/ m2 dans le parc social et 9.5 € / m2 dans le parc privé

Un niveau de vacance structurelle (de plus de 1an) important = 391 logements soit 2.6 % sur la CCBL

SYNDICAT DE PAYS - PLANT ACTION 2025

la 2^{ème} édition de l'opération « **Plant'action** » qui vise la plantation d'arbres, de haies et de bosquets sur le territoire du Pays Loire Beauce.

Cette opération soutenue par la Région Centre-Val de Loire, rentre dans la stratégie biodiversité du Pays Loire Beauce 2021-2031 qui a pour objectif de planter **100 000 arbres en 10 ans** sur le territoire.

Cette démarche a pour but de lutter contre les îlots de chaleurs, limiter la perturbation des écosystèmes, consolider ou restaurer la trame verte, etc.

Cette action s'adresse à tout type de bénéficiaire, à savoir :

- **les agriculteurs,**
- **les associations,**
- **les entreprises,**
- **les collectivités territoriales,**
- **les particuliers.**

Dans le cadre de ce projet, le Pays Loire Beauce lance son Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qu'il est possible de retrouver sur son site internet : <https://www.paysloirebeauce.fr/actualite/plantaction/> où vous pouvez trouver l'ensemble des pièces complémentaires à savoir :

- L'Appel à Manifestation d'Intérêt avec la liste des plants préconisés
- Le dossier de candidature
- Le guide du planteur avec des éléments de réflexion sur votre projet

l'Appel à Manifestation d'Intérêt est du **lundi 3 février 2025 au mercredi 30 avril 2025.**

Décès de MMe DELAVALLE Denise

Mme DELAVALLE Denise est décédée le 5 février- Son inhumation aura lieu mercredi 12 février à TRINAY

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 13/02/2025

Le Maire
Christophe SOUCHET

Secrétaire de séance
M. VANNIER Clément